

**Fiche de données de sécurité**Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom commercial du produit : SHELLSOL D 70
Code Produit : Q7712
Type de produit : Solvant.
Utilisation de la substance/préparation : Utiliser comme solvant uniquement dans les process industriels.
Fournisseur : Edificio Golden B, 1a Planta, Avenida Ricardo Soriano, 72, Marbella, Andalucia 29601, Espagne
Numéros à contacter : +349 52 76 85 55
+346 90 09 47 81
Numéros d'appel d'urgence : 063 435000
Centre National Anti-Poison : Rue El Mfedel Chefchaouni, Madinat Al Irfane- Rabat-
+212 (0) 37 770137
+ 212 (0) 37 686464(24h/24h°

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la Substance : Distillat de pétrole hydrotraitée
Famille chimique de la substance : Hydrocarbure aliphatique.
Synonymes : SHELLSOL K (ancien nom)
EINECS : 265-149-8
Numéro CAS : 64742-47-8

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers pour l'homme : L'aspiration de produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumopathie chimique gravissime. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.
Dangers physiques et chimiques : Combustible. Possibilité d'électricité statique lors de la manipulation. Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Effets sur l'environnement : Non classé dangereux d'après les critères CE.

4. PREMIERS SECOURS

Symptômes et effets : Le contact avec la peau peut provoquer irritation, sécheresse cutanée.
Inhalation : Amener à l'air frais.
Contact avec la peau : Laver à l'eau et si possible au savon, pendant au moins 10 minutes.
Contact avec les yeux : Laver les yeux à l'eau.
Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner par voie orale.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN OU HOSPITALISER.
Instructions pour le médecin : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
Autres informations : Autres informations EN CAS DE DOUTE SUR LES MESURES A PRENDRE, TELEPHONER AU CENTRE ANTI-POISON Rue El Mfedel Chefchaouni, Madinat Al Irfane- Rabat-
+212 (0) 37 770137 / + 212 (0) 37 686464(24h/24h)



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Dangers spécifiques : Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Non classé inflammable mais peut brûler.
- Moyens d'extinction : Mousse, pulvérisation d'eau ou brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.
- D'extinction a ne pas utiliser : Eau en jet.
- Equipement de protection : Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Refroidir les récipients à proximité en les aspergeant d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Porter gants en caoutchouc nitrile, type "à manchette", blouson et pantalon en caoutchouc nitrile, bottes de sécurité à mi-genoux, en caoutchouc. Pour des informations sur la protection respiratoire, voir Section 8.
- Protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.
- Méthodes de nettoyage : Déversement important:
Transférer dans un récipient étiqueté, scellé, pour récupérer le produit ou l'éliminer en sécurité. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Déversement limité:
Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté. Frotter les surfaces contaminées avec solution détergente. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs, pulvérisations, brouillards. Eviter de manipuler au dessus de 68 °C, sinon formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Températures de manipulation: Ambiante.
- Stockage : Pas de conditions particulières pour le stockage.
Températures de stockage: Ambiante.
- Transfert de produit : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Matériaux recommandés : Pour les récipient/réservoirs ou leur revêtement interne, utiliser acier doux, acier inoxydable. Pour les peintures des récipients/réservoirs, utiliser silicate de zinc, résines époxy.
- Matériaux déconseillés : Eviter un contact prolongé avec caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Paramètres de contrôle d'exposition SHELLSOL D70 : En l'absence de limites d'exposition connues pour ce produit, il est recommandé d'adopter les suivantes:
- Valeurs limites d'exposition basées sur une méthodologie des producteurs européens de solvants hydrocarbonés (CEFIC-HSPA). Hydrocarbures c6-c12 : VME/TWA (8 h) = 1.200 mg/m³
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) : VLE/STEL (15 mn) = 1.500 mg/m³
VME/TWA (8 h) = 1.000 mg/m³
- Mesures d'ordre technique : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Protection individuelle respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension en dessous d'un seuil acceptable, sélectionner un Equipement de Protection Respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en place. Vérifier avec les fournisseurs d'Equipements de Protection Respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN141. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné) utiliser un appareil respiratoire sous pression approprié.
- Protection des mains : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, une protection adaptée peut être assurée par le port de gants normalisés (par exemple Europe: EN374, US: F739). Protection long terme - gants en caoutchouc nitrile L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil au fournisseur de gants. Les gants contaminés doivent être remplacés.
- Protection des yeux : lunettes de protection (EN166)
- Protection du corps : chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques modèle standard de vêtements de travail
- Méthodes de contrôle : Des contrôles de concentration de substances dans la zone où respirent les opérateurs ou sur le lieu de travail peuvent être nécessaires pour confirmer la conformité à une valeur limite d'exposition et à des exigences de contrôles. Pour certaines substances une surveillance biologique pourra également se révéler nécessaire. Des exemples de références de méthodes de contrôle de l'air sont données ci-dessous. Se référer également à d'éventuelles méthodes nationales. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of analytical Methods <http://www.cdc.gov/niosh/nmam/nmammenu.html> Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods <http://www.osha-slc.gov/dts/sltc/methods/toc.html> Health and Safety Executive



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

(HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances <http://www.hsl.gov.uk/search.htm>
Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA), Germany <http://www.hvbg.de/d/bia/pub/grl/grle.htm> L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France <http://www.inrs.fr/indexnosdoss.html>

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Paraffinique Douce
Point d'ébullition	: Typique 193 - 249 °C (ASTM D-86)
Point d'écoulement	: -50 °C (ASTM D-97)
Point d'éclair	: Typique 69 - 82 °C (ASTM D-93 / PMCC)
Température d'auto-inflammation	: 236 °C (ASTM E-659)
Limites d'explosivité / flammabilité dans l'air	: 0,6 - 5,5 % (v) (DIN 51.649)
Pression de vapeur	: Typique 50 - 60 pa @ 20 °C
Ratio d'évaporat. rel.	: 800 (DIN 53170, di-éthyl éther=1) 0,01 (ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1)
Masse volumique	: Typique 787 kg/m ³ @ 15 °C
Solubilité dans l'eau	: Insoluble.
coefficient de partage n-octanol/eau (log Poe)	: 6 - 8,2 (Valeur(s) estimée(s))
Viscosité cinématique	: Typique 1,97 mm ² /s @ 25 °C (ASTM D-445)
Tension superficielle	: Typique 26 mN/m @ 20 °C (ASTM D-971)
proportion de carbone organique volatil	: 85 %
Poids moléculaire	: 170 - 174 g/mol

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	: Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
Matières à éviter	: Pas à notre connaissance.
Produits de décomposition dangereux	: Pas à notre connaissance.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'évaluation	: L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.
Toxicité aiguë - ingestion	: Estimé faiblement toxique, DL50 > 2000 mg/kg.
Toxicité aiguë - cutanée	: Estimé faiblement toxique, DL50 > 2000 mg/kg.
Toxicité aiguë - inhalation	: Probablement de faible toxicité, LC50 > 5 mg/l.
Irritation des yeux	: Non irritant.
Irritation de la peau	: Légèrement irritant mais, toutefois l'étiquetage CE n'est pas justifié.
Sensibilisation cutanée	: Non sensibilisant pour la peau.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène.
Toxicité pour le développement	: Estimé non toxique pour le développement
Effets sur l'homme	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide., L'aspiration de produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumopathie chimique gravissime., Pour les informations relatives aux effets de toxicité chez l'Homme, voir



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

Section 4.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'évaluation	:	Des données toxicologiques incomplètes sur le produit sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'écotoxicologie de produits similaires.
Mobilité	:	Le produit restant à la surface du sol s'évapore en un jour. Adsorbe sur le sol et n'est pas mobile. Flotte sur l'eau. Le produit dissous s'évapore rapidement. Se disperse rapidement dans l'air.
Persistance/dégradabilité	:	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique. Biodégradation à 50% estimée entre 1 et 10 jours.
Bioaccumulation	:	Potentiellement bioaccumulable.
Toxicité aiguë - poissons	:	Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l .
Toxicité aiguë - algues	:	Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l .
Toxicité aiguë - invertébrés	:	Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l .
Autres informations	:	Autres informations En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique. Traitement des effluents Estimé non toxique dans la limite de la solubilité dans l'eau.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Emballage souillé	:	Vider complètement le récipient. Envoyer au récupérateur de fûts ou de métaux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion s'ils sont chauffés au-dessus de 68 °C. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.
Précautions	:	Se reporter à la Section 7 avant de manipuler le produit ou les récipients.
Élimination du produit	:	Si possible récupérer ou recycler. Sinon: Incinération.
Élimination des déchets	:	Si possible récupérer ou recycler. Sinon: Incinération.
Législation locale	:	Les recommandations fournies conviennent à une élimination en toute sécurité. Toutefois, les réglementations locales peuvent être plus strictes et dans ce cas, il est nécessaire de s'y conformer.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADNR

Classe	:	9
Chiffre/lettre	:	80
Catégorie	:	N
Désignation du produit	:	Stoffe mit 61°C<Fp<= 100 °C n.a.g. (mélange d'hydrocarbures)
Autres informations	:	Non dangereux pour le transport selon les règlements ONU,IMDG, ADR/RID et IATA/ICAO.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dénomination CE	:	DISTILLATS (PETROLE) LEGEREMENT HYDROTRAITES
Classification CE	:	Nocif.
Symboles CE	:	Xn Nocif.
Phrases de risque CE	:	R65 Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

Conseils de prudence	:	gerçures de la peau S23 Ne pas respirer les vapeurs. S24 Eviter le contact avec la peau. S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
REGLEMENTATIONS LOCALES REG. NAT. (MAROC)	:	MAROC Bulletin officiel N° 4788 du 15 moharrem 1421(20 avril 2000) Arrêté du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de l'emploi et de la formation professionnelle N°919-99 du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) modifiant et complétant l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales N°100-68 du 20 mai 1967 pris pour l'application du dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail..
Autres informations	:	94/69/EC (21 ième APT). Il n'y a pas d'obligation de classer et d'étiqueter cancérigène (R45).

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisations et restrictions	:	Utiliser comme solvant uniquement dans les process industriels.
Autres informations	:	Autres informations SHELLSOL est une marque SHELL. Liste de distribution F.D.S Les informations de ce document pourront être mises à la disposition des clients ou de tout utilisateur du produit. Référence Le contenu et le format de ces fiches de données de sécurité sont conformes à la directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001, portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE.

Phrases de risque CE

R65	Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Une barre verticale (|), dans la marge gauche signale une mise a jour de la précédente version.

AVIS

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT AUX REGARDS DES EXIGENCES DANS LES DOMAINE DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GRANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.